

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 septembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 27 août 2025 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X		
MODANE	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laurence PETINOT-GAGNIERE	X		
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	X		
	Christian SIMON	X		
SAINT-ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Patrick BOIS	X		
	Nathalie FURBEYRE		X	Jacques ARNOUX
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président de séance ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur François CAMBERLIN est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation secrétaire de séance

Monsieur le Président de séance rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code). Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur François CAMBERLIN pour cette séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur François CAMBERLIN en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 03 septembre 2025.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 02 juillet 2025

Monsieur le Président de séance invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 02 juillet 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 02 juillet 2025.

❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 02 juillet 2025

N°22	Validation de 2 conventions avec la Région AURA - Transports périscolaires et activités inter-écoles <i>Dépenses : 500.00 euros / an et 50.00 euros par sortie réalisée.</i>
N°23	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » <i>Dépense : 3 517.00 euros – Cave du Charmaix à Fourneaux.</i>
N°24	Mise à jour de la décision concernant les amortissements comptables – Budget assainissement M49
N°25	Contrat de prestation de développement, hébergement et maintenance site internet <i>Dépense : 20 000.00 euros hors taxes</i>

2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire. Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »**

Monsieur Yann CHABOISSIER fait un point à date sur les missions et activités de la structure.

⇒ Saison été 2025

Fréquentation :

- Fréquentation identique à l'été 2024 (45.7 % de taux d'occupation) avec des disparités selon les stations
*Aussois : +2.8 points / 2024 et un taux d'occupation de 67.7 %,
La Norma : + 5.8 points / 2024 et une belle dernière semaine boostée par l'évènement E-motor Fest,
Valfréjus, Val Cenis et Bonneval sur Arc : idem 2024,*

Bessans : - 7.0 points, difficilement explicable (recul du centre La Bessanaise ? non prise en compte de certains hébergements ?) alors même que les commerçants locaux sont satisfaits en matière de consommation.

Vente Pass activités :

- Stabilité / été 2024 : le total des pass vendus reste quasi équivalent (6571 pass),
- Quelques disparités selon les stations avec des augmentations ou des baisses marquées selon la station.
- Un bilan global quantitatif et qualitatif sera produit prochainement à destination des différents prestataires partenaires.

Evènements mois d'août :

- Beaucoup de monde pour les fêtes traditionnelles du 15 août,
- Record de participation pour les épreuves du trail de Val-Cenis,
- Enduro des Alpes à Aussois,
- Fête des Alpes au Mont-Cenis.

Ressources humaines

- Satisfaction pour les missions menées par la nouvelle équipe du service évènements en place depuis le début d'été,
- Nouvelle arrivée au service marketing et communication suite départ d'un agent,

Cellules stations

- Toutes les séances de préparation de l'hiver ont eu lieu, reste celle pour Bessans (programmée).

Contrôle fiscal de la structure

- Contrôle qui porte spécifiquement sur la TVA pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 novembre 2024. Contrôle dans sa phase finale dont les conclusions vont impacter la structure s'agissant des règles d'assujettissement à la TVA en lien avec les domaines d'activités.
Travail d'ores et déjà engagé par la structure pour diminuer certaines dépenses pour exercice 25/26 compte tenu des incidences financières du contrôle.
- En parallèle, recours gracieux déposé par la Préfecture de Savoie s'agissant de la relation contractuelle entre la CCHMV et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (délégation de service public, versement de subvention pour des activités commerciales)

Un point d'étape complet sera fait à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Stéphane BOYER suggère à l'assemblée de solliciter l'Etat afin de compenser les incidences financières s'agissant du contrôle fiscal compte tenu des montants annoncés en matière de retombées fiscales pour le territoire, montants qui ne seront jamais atteints.

• Syndicat Mixte Thabor Vanoise

Monsieur Gilles MARGUERON informe l'assemblée du report de certains travaux relatifs à la neige de culture compte tenu de l'absence d'entreprises mobilisables à cette période et du départ prochain d'un salarié responsable des installations au sein de la société d'exploitation du domaine skiable.

• CIAS Haute Maurienne Vanoise

Monsieur Jean-Marc BUTTARD informe l'assemblée.

Pas de séance du conseil d'administration cet été, prochaine séance en octobre.

Accueil périscolaire (matin, midi et soir) rentrée scolaire 2025/2026

- Dès l'ouverture des inscriptions aux familles, certains sites ont été pris d'assaut,
- Bonne réactivité des agents du pôle Enfance Jeunesse du CIAS HVM et des élus afin d'informer les familles et trouver des solutions, particulièrement pour les sites d'Avrieux et de Sollières.

Monsieur Jean-Marc BUTTARD remercie la commune de Val-Cenis pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Bramans pour assurer la cantine pour les élèves de Bramans (moyenne de 27 enfants présents).

Monsieur Patrick BOIS remercie les services du Pôle Enfance Jeunesse du CIAS HVM pour leur réactivité. Le dossier « locaux » des accueils enfance – jeunesse est désormais à faire progresser.

- Ouverture d'un nouveau site périscolaire : site de La Praz / commune de Saint-André. Monsieur Jean-Marc BUTTARD remercie les services pour le travail effectué.

- **GIDA de Haute-Maurienne**

Monsieur JérémY TRACQ informe l'assemblée de la programmation prochaine d'une séance du Conseil d'administration de l'association.

Est abordé la problématique de la présence des chiens de troupeaux ainsi que le travail à mener en matière de conciliation des différents usages agricole/touristique.

Un travail collectif est à mener par le territoire (CCHMV, GIDA, acteurs publics et privés concernés) dans la continuité des premières expérimentations en la matière.

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN informe l'assemblée de la programmation d'une séance du Comité syndical ce 04 septembre 2025 avec à l'ordre du jour :

- *SCoT Maurienne* : information sur les orientations prises par le bureau syndical du 05 août 2025 sur la procédure d'élaboration du SCoT n°02, à la suite de l'arrêté du 9 juillet 2025 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon.
- *GEMAPI* – Monsieur Jacques ARNOUX
 - o Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de visites techniques approfondies sur des digues ou systèmes d'endiguement et rédaction de rapports de surveillance,
 - o Lancement des travaux relatifs à l'endiguement à Val-Cenis Termignon,
 - o Travaux de curage Arc et Doron,
 - o Travaux post crue du Charmaix,
 - o Projet de rédaction d'un nouveau « PAPI » (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) avec priorisation des projets,
 - o Recrutement d'un agent pour les missions « GEMA » de la compétence GEMAPI en lien notamment avec le contrat de territoire eau et climat de l'Agence de l'eau,
- Validation de l'avenant n°01 du contrat départemental Maurienne (Département de la Savoie),
- Transports scolaires,
- Programme d'accompagnement du SPM à l'animation du contrat de chaleur renouvelable territoires de Savoie,
- Finances,
- Composition du Comité local pour l'emploi,
- Informations sur la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC).

- ❖ **Assainissement collectif**

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- Année 2024

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le projet de rapport a été transmis aux membres de l'assemblée. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport, **le Conseil communautaire** :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2024 ;
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

• Conventions – contrats

Chantier Lyon – Turin

- **Occupations temporaires et autorisation de survol pour la bande transporteuse dans le Pôle industriel du Fréjus**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le protocole d'accord conclu entre la CCHMV et la société TELT s'agissant de la validation du démarrage anticipé des travaux de mise en œuvre d'une bande transporteuse prévue dans le Pôle industriel du Fréjus géré par la CCHMV (délibération lors de la séance du 07 mai 2025). Il informe que l'assemblée est désormais invitée à se prononcer sur un projet de convention à conclure entre la CCHMV et la société TELT s'agissant de l'autorisation à donner à la société TELT dans le cadre des occupations temporaires et autorisation de survol dans le Pôle industriel du Fréjus dans le cadre de la mise en œuvre de ladite bande transporteuse.

Monsieur le Président rappelle les derniers échanges intervenus avec les services de l'Etat et la société TELT et annonce des avancées.

- S'agissant des retombées fiscales, dans la continuité du travail réalisé par la DDFIP Savoie en collaboration avec la société TELT (travail d'évaluation fiscale des locaux professionnels sur chaque site), les premiers retours chiffrés sont attendus pour la fin du mois de septembre,
- S'agissant du FAST (fonds d'accompagnement et de soutien territorial), une enveloppe supplémentaire de 15 millions d'euros a été attribuée à la vallée de la Maurienne en lien avec la révision à la hausse du coût du chantier ; c'est désormais à la vallée de s'entendre sur les modalités d'utilisation de cette nouvelle enveloppe financière (priorité pour les secteurs les plus impactés par le chantier ?).
- Les efforts de Madame la Sous-préfète d'arrondissement sont salués.
- S'agissant des missions confiées aux agents de la Mission Grand Chantier, c'est en cours de réflexion par Madame la Préfète.

Monsieur le Président présente le projet de convention à conclure.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet de convention à conclure entre la CCHMV et la société TELT,

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 01 ABSTENTION (François CAMBERLIN) et 01 voix CONTRE (Erica SANDFORD) :

- **Approuve** les termes du projet de convention relative aux occupations temporaires et autorisation de survol pour la bande transporteuse dans le Pôle industriel du Fréjus ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer ladite convention.

Convention modifiée n°01 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCHMV

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2024 approuvant la convention entre la Région AURA et la CCHMV s'agissant des modalités relatives aux aides aux entreprises :

- Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté,
- Aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L 1511-3 du CGCT

En complément, le conseil communautaire avait délibéré lors de la séance du 07 février 2024 afin d'approuver les règlements d'attribution par la CCHMV de ces deux types d'aides.

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée que dans l'objectif d'intégrer les potentielles subventions de fonctionnement (perte de chiffre d'affaires) à apporter aux commerçants et artisans impactés par la crue du Charmaix du 30 juin dernier, il convient de conclure une convention modifiée n°01 entre la Région AURA et la CCHMV.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention modifiée n°01 à conclure entre la Région AURA et la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention modifiée n°01 relative aux aides aux entreprises entre la Région AURA et la CCHMV ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer ladite convention.

❖ **Finances**

• **Reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes pour l'année 2025**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que jusqu'en 2023, la part CPS (Compensation Part Salaires) de la DGF des communes était comprise dans leur dotation forfaitaire.

A partir de 2024, les EPCI à fiscalité additionnelle perçoivent la part CPS en lieu et place de toutes leurs communes membres (article L5211-32 du code général des collectivités territoriales).

Pour assurer la neutralité financière de cette réforme, les EPCI à fiscalité additionnelle doivent reverser le montant de ces parts CPS à leurs communes membres.

Les montants des reversements sont fixés par l'annexe de l'arrêté ministériel ATDB2510987A du 16 avril 2025. La CCHMV doit prendre chaque année, avant le 31 décembre, une délibération prévoyant ces reversements annuels (article R5211-12-2 du code général des collectivités territoriales).

Aucune attribution calculée en application de l'article L. 5211-32 n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L5211-32 du CGCT,

Vu l'article R5211-12-2 du CGCT,

Vu l'arrêté du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** le reversement de la compensation part salaires selon les montants définis ci-après :

Commune	Montant 2025 part CPS à reverser par la CCHMV
Bessans	8 094.00 €
Bonneval-sur-Arc	8 672.00 €
Fourneaux	20 770.00 €
Le Freney	32 386.00 €
Modane	276 218.00 €
Val-Cenis	68 161.00 €
Villarodin-Bourget	2 119.00 €
Aussois	0 €
Avrieux	0 €
Saint-André	0 €
TOTAL	416 420.00 €

Ces montants seront à verser au compte 7498 de la CCHMV et encaissés au compte 74838 des communes et seront reversés en fonction des dates de perception de ces recettes par la CCHMV.

• **FPIC 2025**

- **Information et mode de répartition entre la CCHMV et ses communes membres**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant du FPIC notifié à l'ensemble intercommunal composé de la CCHMV et de ses 10 communes membres le 14 août 2025 est de 1 937 862.00 € pour l'année 2025.

Monsieur le Vice-président expose les trois modes possibles de répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres :

Répartition de droit commun

- Entre l'EPCI et ses communes membres : en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).
La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF.
La contribution des communes est alors égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.
- Entre les communes membres : en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des 2/3 »

Par délibération prise à la majorité des 2/3, adoptée dans un délai de 2 mois à compter de la notification intervenue le 14 août 2025 de la répartition de droit commun du FPIC :

- Le prélèvement est réparti librement dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun.
- Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi. C'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Répartition dérogatoire n° 2 « libre »

- Dans ce cas, il appartient à la Communauté de communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela l'organe délibérant doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification intervenue le 14 août 2025, concernant le prélèvement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le CIF étant de 0.438358, la contribution au FPIC selon le mode de répartition de droit commun, est répartie ainsi :

- CCHMV 849 477.00 €
- Contribution des communes 1 088 385.00 €

Monsieur le Vice-président propose de conserver la répartition de droit commun :

	Prélèvement de droit commun	Pour rappel montants 2024
CCHMV	849 477.00 €	780 322.00 €
TOTAL	849 477.00 €	780 322.00 €
Répartition entre communes		
AUSSOIS	91 341.00 €	82 533.00 €
AVRIEUX	77 012.00 €	73 109.00 €
BESSANS	48 364.00 €	43 307.00 €
BONNEVAL- SUR - ARC	33 554.00 €	29 283.00 €
FOURNEAUX	40 747.00 €	36 902.00 €

LE FRENEY	23 246.00 €	20 981.00 €
MODANE	274 016.00 €	261 618.00 €
SAINT- ANDRE	66 051.00 €	61 818.00 €
VAL- CENIS	355 510.00 €	319 03.000 €
VILLARODIN BOURGET	78 544.00 €	71 472.00 €
TOTAL COMMUNES	1 088 385.00 €	1 000 053.00 €
TOTAL GENERAL	1 937 862.00 €	1 780 375.00 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de conserver la répartition de droit commun du FPIC 2025 entre la CCHMV et ses communes membres.

L'augmentation du montant total du FPIC (CCHMV + communes) par rapport à l'année 2024 est de 8.88 %.

- **Budget principal CCHMV 2025**

- **Décision modificative n°01**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 01 au Budget principal 2025 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise afin de permettre les opérations suivantes :

- Ajustements de crédits pour versement part variable SPL HMVT exercice 2024/2025. Cette part variable n'était pas prévue initialement au budget primitif 2025 de la CCHMV car pas de besoins identifiés côté SPL mais le versement sera finalement nécessaire à la suite des conclusions du contrôle fiscal (TVA),
- Modification d'imputation comptable des fonds de concours bornes IRVE (demande SGC Saint-Jean de Maurienne),
- Ajustement des crédits FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : montant dû supérieur (849 477 euros) aux prévisions initiales inscrites au budget primitif 2025 (820 000 euros),
- Ajustement des crédits DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 01 au Budget principal 2025 de la Communauté de communes Haute Maurienne dans les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739115-020 : Prél. / contribution pour le redressement des finances publiques	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739218-020 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	0.00 €	109 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	29 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	80 000.00 €	138 550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8561-020 : Organismes de regroupement	88 170.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657382-633 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	0.00 €	284 119.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65742-81 : Subventions de fonctionnement aux entreprises	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	88 170.00 €	294 119.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878-88 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 122.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 122.00 €
R-73118-020 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-75814-020 : Redevance sur l'énergie hydraulique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	216 377.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	216 377.00 €
Total FONCTIONNEMENT	168 170.00 €	432 669.00 €	0.00 €	264 499.00 €

INVESTISSEMENT				
D-2041411-821 : Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-821 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2041582-821 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL 204 : Subventions d'équipement versées	55 000.00 €	95 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	55 000.00 €	95 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total Général		304 499.00 €		304 499.00 €

- **Grilles tarifaires**

Culture

- **Grille tarifaire Automne italien – Edition 2025**

Monsieur Maurice BODECHER, Vice-président, présente à l'assemblée le projet de grille tarifaire relative à l'organisation de l'Automne italien en 2025 et particulièrement les manifestations suivantes :

- ⇒ **Concert Chœur d'hommes Toutenkanon et ensemble vocal italien Vocinvolo à l'Auditorium Laurent Gerra**

Mercredi 1^{er} octobre à 20h30

Tarif unique : 5€

- ⇒ **Spectacle Corpus Fantasticus de la Compagnie Toccata e Fuga** le samedi 04 octobre à 20h30, en partenariat avec le GRAC, à la Salle Fabrice Melquiot à Modane.

14€

10€ (adhérent GRAC)

7€ (enfants moins de 12 ans)

- ⇒ **Sortie à Turin** le samedi 11 octobre : visite guidée de Turin + quartier libre

Tarif unique par personne : 25€.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire proposée ci-avant.

Mobilité

- Grille tarifaire service de transport à la demande automne 2025

Monsieur Eric FELISIAK, Vice-président, présente à l'assemblée le service mis en œuvre par la CCHMV pour l'automne 2025 (septembre à décembre).

Dans le cadre du nouveau modèle des transports en commun de Haute Maurienne Vanoise, la CCHMV met en place un transport à la demande, ouvert à tous et d'une capacité de 8 places, pour répondre aux besoins ponctuels des habitants du territoire. Ce service remplace le « Je Dis Bus » porté jusqu'à présent par le CIAS HMV et réservé aux personnes de 65 ans et plus. C'est une expérimentation visant à bien identifier les besoins. Le futur service (printemps 2026) sera potentiellement cofinancé à hauteur de 70% par la Région AURA.

Le transport à la demande comprend 3 lignes réparties dans les conditions suivantes :

Ligne L1 :

- Mardi et jeudi : 2 allers-retours Fourneaux/Modane – Bonneval par Aussois pour notamment permettre l'accès aux services et commerces de Modane, Fourneaux et Val Cenis Lanslebourg.
- Lundi matin et vendredi matin : 1 aller-retour Val Cenis Bramans – Bonneval pour notamment permettre l'accès aux commerces et services de Val Cenis Lanslebourg.

Ligne L2

- Mercredi après-midi et samedi matin : 1 aller-retour La Norma/VB/Avrieux – Modane/Fourneaux pour notamment permettre l'accès aux services et commerces de Modane et Fourneaux.

Ligne L3 :

- Mercredi après-midi et samedi matin : 1 aller-retour Saint-André/Le Freney – Modane/Fourneaux pour notamment permettre l'accès aux services et commerces de Modane et Fourneaux.

En l'absence de réservation, le service n'est pas déclenché.

Le montant financier du service est composé d'un coût forfaitaire pour la mise à disposition du véhicule et d'un coût par km roulé en charge (avec un passager à l'intérieur).

• Conditions d'accessibilité au service porté par la CCHMV

Service	Titres de transports admis	Conditions d'achat	
Transport à la demande (lignes L1, L2, L3)	Ticket aller Ticket aller-retour	-Dans le véhicule directement auprès du conducteur	TLJ de circulation sans restrictions
	Carnet de 10 tickets non nominatif	-A l'office de tourisme -A la maison cantonale	
	Pass mobilité semaine nominatif	-A l'office de tourisme -A la maison cantonale	

	Pass mobilité intersaison nominatif	-A l'office de tourisme -A la maison cantonale	
--	-------------------------------------	---	--

L'objectif de la grille tarifaire de ce transport à la demande est de s'aligner sur les tarifs des lignes portées par la CCHMV en période estivale et hivernale. La grille tarifaire est donc similaire. Ne sont juste pas compris dans les titres de transport le forfait annuel HMV (ce forfait offre la gratuité aux transports en saison) ainsi que l'accès sur la base des passa activités station été.

- **Tarification des titres de transport CCHMV**

Ticket aller	2,50€
Ticket aller-retour	4,00€
Ticket aller ou aller-retour moins de 2 ans	Gratuit
Carnet de 10 tickets non nominatif plein tarif	15,00€
Carnet de 10 tickets non nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)	Gratuit
Pass mobilité semaine nominatif plein tarif	15,00€
Pass mobilité semaine nominatif moins de 2 ans	Gratuit
Pass mobilité semaine nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)	Gratuit
Pass mobilité intersaison nominatif plein tarif	30,00€
Pass mobilité intersaison nominatif moins de 2 ans	Gratuit
Pass mobilité intersaison nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)	Gratuit

- **Perception des recettes**

- Pour toutes les lignes, les recettes perçues par l'office de tourisme HMV dans le cadre de la vente de carnets de 10 tickets non nominatifs ou pass mobilité nominatif (intersaison ou semaine) seront reversées à la CCHMV dans le cadre de la convention de mandat CCHMV / SPL HMVT.
- Les recettes dans le cadre de la vente de tickets aller et aller-retour seront perçues par le prestataire et reversées à la CCHMV conformément à la convention de mandat CCHMV / KS Car.

- **Récapitulatif des titres vendus par chaque vendeur**

- CCHMV (maison cantonale) :
 - Pass mobilité semaine nominatif
 - Pass mobilité semaine nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité semaine nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)
 - Pass mobilité intersaison nominatif
 - Pass mobilité intersaison nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité intersaison nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)
 - Carnet de 10 tickets non nominatif
 - Carnet de 10 tickets non nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)

- OT HMV :
 - Carnet de 10 tickets non nominatif
 - Carnet de 10 tickets non nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, agents de la CCHMV ou du CIAS...)
 - Pass mobilité intersaison nominatif
 - Pass mobilité intersaison nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité intersaison nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)
 - Pass mobilité semaine nominatif
 - Pass mobilité semaine nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité semaine nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)
- Société KS Car : tickets aller et aller-retour.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de grille tarifaire présentée ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer la convention de mandat avec la société privée de transport KS Car.

Information post séance

Dans la continuité de la réunion, pour cette période expérimentale de l'automne 2025, il a été décidé de desservir également Valfréjus le mercredi matin et samedi après-midi de chaque semaine.

❖ **Ressources humaines**

Création d'emplois non permanents à temps non complet

- Pôle Equipements sportifs

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCHMV.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du renforcement de services ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création des emplois non permanents suivants :

Accroissement temporaire d'activité – Piscine intercommunale de Modane

- 1 Agent de service (accueil et entretien) au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps non complet 31/35è du 17/09/25 au 04/11/2025,
- 1 Maître-nageur sauveteur au grade d'Educateur territorial des APS, catégorie B, à temps non complet 26,25/35è du 01/10/25 au 31/10/2025.

Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement des agents de catégorie C et sur l'indice brut 597 du grade de recrutement des Educateurs territoriaux des APS ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

Informations diverses

Monsieur Gilles MARGUERON interroge l'assemblée sur les possibilités de mise en gratuité pour les usagers de l'autoroute de Maurienne pour le tronçon entre Le Freney et Saint-Michel de Maurienne.

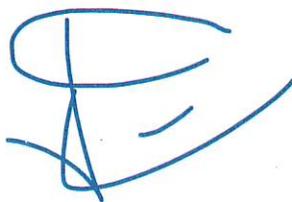
En lien avec les risques d'éboulement, il demande que le territoire puisse bénéficier d'une solution pérenne. Monsieur Pierre VALLERIX renchérit en comparaison avec les fonds financiers mobilisés pour l'évitement des ruines de Séchillienne en Isère ainsi que pour des travaux d'ampleur sur la RD à Moutiers à la suite d'un éboulement en 2015 (sécurisation accès à Bourg Saint Maurice) alors même qu'une solution existe pour notre territoire avec la mise en gratuité du tronçon.

Il est rappelé le courrier de la CCHMV de juillet dernier remis à l'attention du ministre des Transports à l'occasion de l'ouverture du second tube du tunnel du Fréjus sollicitant l'organisation d'une réunion pour partage d'information et suites à donner.

Madame la Sous-préfète a été de nouveau sollicitée récemment par le territoire pour organiser cette séance de travail.

Fait à Modane, le 15 septembre 2025

Le secrétaire de séance
François CAMBERLIN



Le Président de séance
Christian SIMON

